

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 586

29 mars 2011

SOMMAIRE

Anchorage, SPF	28125	European Management & Finance, EMFI S.A.	28105
Anima Management Company S.A.	28112	Evasion-Mistral S.A.	28106
Apaj Holding S.A., SPF	28127	Everix S.A.	28106
Archon Investments S.A.	28108	F2LINVEST S.A.	28095
Aronney	28109	Fédération des Commerçants des Foires et Marchés	28107
Aronney	28108	Flora Vista Limited	28128
Artnelux	28127	Garage Paul Lentz S.A.	28082
Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A.	28127	Gremir S.A.	28092
Banque Degroof Luxembourg S.A.	28084	Gremir S.A. S.P.F.	28092
Batterymarch Global Emerging Markets Fund	28108	Huawei Technologies Luxembourg SA ...	28116
BHF-BANK International	28112	Jabe Holding S.A.	28122
BHF-BANK International	28113	Jabe Holding SPF S.A.	28122
Biofuel International S.A.	28125	Jack-Sept S.A.	28107
Bircat Yaacov S.A. SPF	28113	Kenny S.A.	28091
Bridge Investment Holdings Limited Sàrl	28109	Kreuz S.A.	28126
Carolus Investment Corporation	28084	Laredo S.A.	28122
Carolus Investment Corporation S.A. S.P.F.	28084	MPP Invest 3 S.A.	28091
Chemicals Holdings S.à r.l.	28114	NASDAQ OMX Holding Luxembourg Sàrl	28124
Cléide Luxembourg S.à r.l.	28113	Orbit Fund Management S.à r.l.	28123
Cyan S.à r.l.	28114	Oud Thamen Holding S.A.	28091
Décoration Jeannot Assen sàrl	28114	Pole Management S.A.	28091
Diligentia AG-Unternehmensberatung AG	28090	Pôle S.A.	28125
EHAG European Industrial A.G.	28086	Premiere Construction SA	28094
EHAG European Industrial Holding A.G.	28086	Pro Capital S.A.	28124
Elino S.A.	28107	Pro Capital S.A.	28124
EnerSys Holdings (Luxembourg) S.à r.l.	28115	Rota Do Sol Sàrl	28086
EnerSys Luxembourg Finance Sàrl	28115	SIMBA Luxembourg S.à r.l.	28116
Eurazeo Services Lux.	28115	Solutech-Nickerson Benelux S.A.	28128
Eurofil S.A.	28105	Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl	28094
Eurofund Properties Corp. S.A.	28093	The Green Sunshine Vereinigung ohne Gewinnzwecke	28109
		Travhydro Luxembourg S.A.	28095
		Travhydro Luxembourg S.A.	28095
		Xena Trust S.A.	28082

Garage Paul Lentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 535, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 95.779.

Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 décembre 2010 au siège social de la société

Constatation de la validité de l'assemblée

L'exposé du Président, après vérification par les scrutateurs, est reconnu exact par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibération

Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate la démission avec effet immédiat du commissaire aux comptes:

- GEFCO SA, établie et ayant son siège social à L-5836 ALZINGEN 6 rue wester.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur de la société:

- Monsieur Stéphane BAILLY, dirigeant de société, demeurant à F-57050 Metz, 11 Rue du Sansonnet

- Monsieur Patrick BAILLY, dirigeant de société, demeurant à F-57935 Luttange, 38 rue de l'église;

et comme commissaire aux comptes:

- Fiduciaire PKF Weber et Bontemps, établie et ayant son siège social à L-1445 STRASSEN, 7A rue Thomas Edison.

Leurs mandats expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Patrick Lahr / Stéphane BAILLY / Patrick BAILLY

Président / - / -

Référence de publication: 2011006299/26.

(110006561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Xena Trust S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 27.834.

L'an deux mille dix, le trois décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "XENA TRUST S.A.", ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27.834, constituée suivant acte notarié en date du 18 mars 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 167 du 20 juin 1988 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à 11.10 heures sous la présidence de Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Marina Muller, employée privée, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Constatation que le capital social de la Société est désormais exprimé en euros (EUR);
3. Mise en liquidation de la Société;
4. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale constate que le capital social de la Société s'élevant actuellement à deux millions francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), est converti en euros au taux officiel d'un euro (EUR 1) pour quarante francs luxembourgeois virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf (LUF 40,3399).

En conséquence, le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-huit euros soixante-dix cents (EUR 49.578,70), représenté par deux mille (2.000) actions sans désignation de valeur nominale."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Monsieur Fred Molitor, administrateur de sociétés, né le 17 mars 1944 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon,

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MOLITOR, M. MULLER, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 décembre 2010. LAC/2010/55068. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

J. BADEN.

Référence de publication: 2011006443/74.

(110006674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 3 février 2011

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 3 février 2011 que:

L'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Alain Philippson, Yves Prussen, Geert De Bruyne et Patrick Keusters pour une durée de trois ans. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2013, qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée décide également de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Claude Meiers et Michel Goreux pour une durée d'un an. Leur mandat viendra donc à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clôturés au 30 septembre 2011, qui se tiendra en 2012.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose de la façon suivante:

- Monsieur Alain Philippson, Président, demeurant à CH-1873 Les Crosets, Le Chalet d'en Haut,
- Monsieur Alain Schockert, Vice-Président, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,
- Monsieur Regnier Haegelsteen, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1040 Bruxelles, 44, rue de l'Industrie,
- Monsieur Yves Prussen, administrateur, demeurant professionnellement à L-2014 Luxembourg, 2, Place Winston Churchill,
- Monsieur Claude Meiers, Administrateur, demeurant à L-4997 Schouweiler, 49, route de Dahlem,
- SAR le Prince Jean de Nassau, Administrateur, demeurant à L-5316 Contern, rue des Près, 53
- Monsieur Michel Goreux, Administrateur, demeurant professionnellement à B-1000 Bruxelles, 880, chaussée de Waterloo,
- Monsieur Geert De Bruyne, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,
- Monsieur Patrick Keusters, Administrateur-délégué, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert,

Pour extrait conforme

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Geert De Bruyne / Patrick Keusters

Administrateur-Délégué / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2011024895/35.

(110028593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

Carolus Investment Corporation S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,

(anc. Carolus Investment Corporation).

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 16.100.

—
L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «CAROLUS INVESTMENT CORPORATION», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 16.100, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 1978, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 260 du 2 décembre 1978, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 505 du 28 février 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Ducaté, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elodie Stoffen, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Lëtzebuurger Journal et dans la Voix du Luxembourg en date des 18 novembre 2010 et 3 décembre 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société en «CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A. S.P.F.» et modification de l'article premier des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit: «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification des articles 5 et 13.

4. Divers

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 81.000 actions en circulation, une action est représentée à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 11 novembre 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée «CAROLUS INVESTMENT CORPORATION S.A. S.P.F.»».

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding de sorte que l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 5 et 13 des statuts comme suit:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à DEUX MILLIONS HUIT MILLE EUROS (2.008.000.-EUR) représenté par quatre-vingt-un mille (81.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Ce capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

« **Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Ducaté, E. Stoffen, M. Cotas, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg A.C, le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60229. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006525/77.

(110007662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Rota Do Sol Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 3, rue Lankelz.

R.C.S. Luxembourg B 144.824.

—
Assemblée extraordinaire sous seing privé

Cession de parts

Entre les soussignés:

1.- Monsieur Silveiro Manuel DOS RAMOS FREITAS, indépendant, né le 7 septembre 1961 à Lourical/Pombal (Portugal), demeurant à L-3512 DUDELANGE, 155, rue de la Libération

2.- Monsieur Constantino MARTINS PEDRO, ouvrier, né le 30 décembre 1969 à Serta (Portugal), demeurant à L-4027 ESCH/ALZETTE, 8, Place Bénélux

Il a été convenue ce qui suit:

Le dénommé Monsieur Silveiro Manuel DOS RAMOS FREITAS cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit au dénommé Monsieur Constantino MARTINS PEDRO, qui accepte, 1 part sociale lui appartenant dans la société à responsabilité limitée ROTA DO SOL SARL, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER de résidence à Bettembourg, en date du 3 février 2009, enregistrée à Luxembourg, le 24 février 2009, ainsi que tous les droits lui appartenant dans ladite société.

En conséquence le dénommé Monsieur Constantino MARTINS PEDRO devient, par la présente, propriétaire des droits cédés, il se trouve subrogé dans tous les droits et actions de 1 part sociale.

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 125,00.- €, que reconnaît avoir reçu de Monsieur Constantino MARTINS PEDRO et dont il lui donne quittance.

Aux présentes sont alors intervenues Monsieur Constantino MARTINS PEDRO, demeurant à L-4027 ESCH/ALZETTE, 8, Place Bénélux et Monsieur Martinho Augusto CABRAL CHAVEIRO, demeurant à L-3512 DUDELANGE, 27, rue Bannet, qui déclarent en leur qualité de gérant de ladite société donner leur consentement à la présente cession au nom de la société ROTA DO SOL SARL.

Fait à Esch/Alzette, le 28 septembre 2009 en deux exemplaires.

Bon pour cession de parts et bon par quittance / Bon pour acceptation de cession

Silveiro Manuel DOS RAMOS FREITAS / Constantino MARTINS PEDRO

Référence de publication: 2011024999/31.

(110028356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2011.

**EHAG European Industrial A.G., Société Anonyme Soparfi,
(anc. EHAG European Industrial Holding A.G.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.656.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL HOLDING A.G.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 98656, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 269 du 6 mars 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole HENOUMONT, employée privée, demeurant professionnellement L1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine ORTWERTH, employée privée, demeurant professionnellement à L1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2. Changement de la dénomination de la société de «EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL HOLDING A.G.» en "EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL A.G." et, en conséquence, modification de l'article 1 des statuts;

3. Changement de l'objet social de la société en SOPARFI et, en conséquence, l'article 2 aura la teneur suivante:

Version française:

«La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Version allemande:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann außerdem alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Operationen sowohl mobiliarer wie auch immobilärer Natur tätigen die dem Gesellschaftszweck von Nutzen sind“.

4. Ajout d'un alinéa à l'article 3 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions;

5. Suppression de l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts relatif à la subordination à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de délégation de la gestion journalière de la société;

6. Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des articles 4 et 5 des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique

7. Suppression du mot «holding» et de toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding apparaissant à l'article 11 des statuts;

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société de «EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL HOLDING A.G.» en «EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL AG».

L'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 1^{er}**. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de «EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL A.G.».

Version allemande:

„ **Art. 1.** Unter der Bezeichnung «EHAG EUROPEAN INDUSTRIAL A.G.» wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet“.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société en soparfi; l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Version allemande:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie direkt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft kann außerdem alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Operationen sowohl mobiliarer wie auch immobilärer Natur tätigen die dem Gesellschaftszweck von Nutzen sind“.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un alinéa à l'article 3 des statuts autorisant la société à procéder au rachat de ses propres actions. En conséquence, l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 3.** Le capital social est fixé à SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (€ 70.000,00), divisé en SEPT CENTS (700) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Version allemande:

„ **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt SIEBZIGTAUSEND EURO (€ 70.000,00), eingeteilt in SIEBENHUNDERT (700) Aktien zu je HUNDERT EURO (€ 100,00).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Die Gesellschaft kann im gesetzlichen Rahmen ihre eigenen Aktien zurückkaufen“.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'alinéa 6 de l'article 5 des statuts relatif à la subordination à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires en cas de délégation de la gestion journalière de la société.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'adapter les statuts et plus particulièrement les articles 4 et 5 des statuts aux dispositions légales relatives à l'actionnariat unique.

En conséquence des décisions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature collective de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Version allemande:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Sollte jedoch bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt werden dass die Gesellschaft nur noch einen Aktionär hat, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrates auf ein Mitglied beschränkt werden, dies bis zu einer nächsten Generalversammlung der Aktionäre welche feststellt dass die Gesellschaft mehr als einen Aktionär hat.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen.

Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor“.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telgraphisch oder fern-

schriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.“

Septième résolution

L'assemblée décide de supprimer le mot "holding" et toute référence aux dispositions spéciales concernant le statut fiscal des sociétés holding. En conséquence, l'article 11 des statuts aura désormais la teneur suivante:

Version française:

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts».

Version allemande:

„ **Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.“

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, N. HENOUMONT, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 28 décembre 2010. Relation: MER/2010/2509. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): E. WEBER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006589/208.

(110006692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Diligentia AG-Unternehmensberatung AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6691 Moersdorf, 7, Am leweschten Flouer.

R.C.S. Luxembourg B 92.859.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement n° 61/2009 rendu en date du 25 février 2009, confirmé en appel par arrêt du 28 octobre 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société:

- DILIGENTIA AG - UNTERNEHMENSBERATUNG AG, avec siège social à L-6691 Moersdorf, 7, Am leweschten Flouer, inscrite au RCS sous le numéro B 92.859.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Chantal GLOD, premier juge au tribunal d'arrondissement de et à Diekirch et liquidateur Maître Christian HANSEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme

Maître Christian HANSEN

Avocat à la Cour

30, route de Gilsdorf

L-9234 Diekirch

Le liquidateur

Référence de publication: 2011007053/22.

(110005961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Kenny S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 49.692.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011022759/9.

(110026970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

MPP Invest 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 151.229.

L'assemblée des directeurs, tenue en date du 13 juillet 2010, a pris la décision que Monsieur Maxime Nino, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1536 Luxembourg, 2, Rue du Fossé a été coopté comme administrateur de la société en remplacement de Monsieur Christophe Cahuzac, administrateur dont il achèvera le mandat d'administrateur qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 13 juillet 2010, composé comme suit:

- Karl Heinz HERRER,
- Maxime NINO,
- Regnar PAASKE

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MPP Invest 3 SA

Maxime Nino

Directeur

Référence de publication: 2011007137/20.

(110006946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Oud Thamen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1933 Luxembourg, 45, rue de Siggy vu Lëtzebuerg.
R.C.S. Luxembourg B 47.616.

Monsieur Nicolas Vainker, avec adresse professionnelle à 17 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et Monsieur Daan Martin, demeurant à Kievitsstraat 17, B-2920 Kalmthout, ont démissionné comme administrateurs de la société, OUD THAMEN HOLDING SA, le 1^{er} janvier 2011.

VAINKER & ASSOCIATES S.à r.l. a déposé son mandat comme commissaire aux comptes de la société, OUD THAMEN HOLDING SA, le 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011007142/14.

(110006828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Pole Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 124.504.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} décembre 2010 que:

- Madame Elsa KUYPERS, administrateur et administrateur délégué, est remplacée par Monsieur Johnny DESTERCK, avec adresse à B-4280 AVIN, 8, rue Alphons Piron qui achèvera le mandat d'administrateur et administrateur délégué, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

- Monsieur René HANOT, administrateur, est remplacé par Monsieur Michael HANOT, avec adresse à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon qui achèvera le mandat d'administrateur, jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2012.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2010

Pour extrait conforme

ACR SERVICES S.A.

Signature

Référence de publication: 2011007147/18.

(11006687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

**Gremir S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Gremir S.A.).**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 14.109.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «GREMIR S.A.», ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 14.109, constituée suivant acte reçu par Maître Raymond Steichen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 246 du 6 novembre 1976, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 mai 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1632 du 3 juillet 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe Ducaté, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Elodie Stoffen, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marta Cotas, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par voie d'annonces comprenant l'ordre du jour publiées au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans le Lëtzebuurger Journal et dans la Voix du Luxembourg en date des 18 novembre 2010 et 3 décembre 2010.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination de la Société en «GREMIR S.A. S.P.F.» et modification de l'article 1^{er} des statuts.

2. Abandon du statut de société holding et modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social comme suit: «Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 (Artikel 2) über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.»

3. Modification des articles 3 et 11 des statuts.

4. Divers.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les 1.650 actions en circulation, 2 actions sont représentées à la présente assemblée.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 11 novembre 2010 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu des articles 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en «GREMIR S.A. S.P.F.» de sorte que le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung GREMIR S.A. S.P.F.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'abandonner le statut de société holding de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 (Artikel 2) über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 3 et 11 des statuts comme suit:

« **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt achtundvierzigtausend Euro (EUR 48.000,-) eingeteilt in eintausendsechshundertfünfzig (1.650) Aktien ohne Bezeichnung von Nominalwert.

Die Aktien sind Namens-oder Inhaberaktien, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt. An Stelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien der Gesellschaft können nur von Investoren gehalten werden so wie sie in Artikel 3 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 definiert sind.»

« **Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007 über die Gründung der Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen (SPF), einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.»

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Ducaté, E. Stoffen, M. Cotas, H. Hellinckx

Enregistré à Luxembourg A.C, le 31 décembre 2010. Relation: LAC/2010/60227. Reçu soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): F. Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006662/77.

(110007639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Eurofund Properties Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 110.420.

EXTRAIT

Selon le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 janvier 2011 au siège social de la société Eurofund Properties Corp. SA, il résulte que la résolution suivante a été prise à l'unanimité par tous les actionnaires de la société:

Résolution 1:

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de l'administrateur actuel, la société MRM & PARTNERS SARL, enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RC ? 146071, sise à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy.

Résolution 2:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Saïd EL GOURARI, né le 14/04/1975 à Metz (France), domicilié à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy. Le mandat de Monsieur EL GOURARI Saïd commence ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes 2011.

Résolution 3:

L'Assemblée générale constate la vacance de poste d'administrateur laissée par la dissolution de la société The Lion's Associates SA (anc. Luxembourg Telecom SA), enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RC ? 67351, siège à Howald (L-1818) 4, rue des Joncs (Hall 19).

Résolution 4:

L'Assemblée générale constate le changement d'adresse de l'administrateur Monsieur Claude KARP, domicilié à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy.

Résolution 5:

L'Assemblée générale constate le changement d'adresse de l'administrateur-délégué Monsieur Claude KARP, domicilié à Luxembourg (L-1941) 261, route de Longwy.

Résolution 6:

L'assemblée générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, la société MICHEL JASMAIN SA. enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RC ? 127204, sise à Rodange(L-4831) 233, route de Longwy.

Résolution 7:

L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes la société BRECKEWEE SARL, enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro RC B 157331, sise à Schwebach (L-8561) 1, Hauptstrooss. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes commence ce jour et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de l'année 2012 qui statuera sur les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2011.

Signatures

Président / Secrétaire / Scrutateur / L'actionnaire 1 représenté par procuration / L'actionnaire 2 représenté par procuration

Référence de publication: 2011007097/43.

(110006952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Premiere Construction SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Strassen, 30, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 152.229.

—
Sitzung des Verwaltungsrates

Der Unterzeichneter:

Harry Daniel KLASSEN, Maurermeister, wohnhaft zu D-66352 GROSSROSSELN, 26, Obere Feldstrasse,

Alleiniger Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft PREMIERE CONSTRUCTION S.A., mit Sitz in L-8069 STRASSEN, 30, rue de l'Industrie, hat sich in einer Verwaltungsratsitzung zusammengefunden und folgenden Beschluss gefasst:

Harry Daniel KLASSEN, Maurermeister, wohnhaft in D-66352 GROSSROSSELN, 26, Obere Feldstrasse, tritt mit sofortiger Wirkung als Verwaltungsratsmitglied zurück und wird ersetzt durch Herrn Admir CALAKOVIC, Architekt, wohnhaft in L-8047 STRASSEN, 58, rue de la Victoire, der dies annimmt.

Angefertigt in Strassen, den 10. Januar 2011.

Harry Daniel KLASSEN / Admir CALAKOVIC.

Référence de publication: 2011007148/16.

(110006691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Taihan Global Luxembourg Investment Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000.000,00.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 131.405.

—
EXTRAIT

L'associée unique a résolu le 11 janvier 2011:

Miran KIM née le 4 juin 1979 à Gwacheon City en République de Corée, demeurant professionnellement au 194-15, Insong Bldg., 1-Ka, Hoehyun-Dong, Chung-Ku, Seoul, République de Corée, est nommée gérante de classe A en remplacement de Kwang Il KO jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011007158/17.

(110006751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Travhydro Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 54, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 30.617.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du mardi 5 juin 2007

Cinquième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs MM. Roger DE COCK, Eric HESELMANS domicilié rue Strimelle, 69 à B-6040 Jumet et Pierre-Michel VANDERPYPEN domicilié rue du Sart Mallet, 6 à B-5140-Ligny sont venus à échéance.

L'assemblée générale reconduit à l'unanimité leurs mandats d'administrateurs pour une période de six ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de juin 2013.

Les intéressés acceptent le renouvellement de leurs mandats.

Fait à Steinsel, le 12 janvier 2011.

Paul VELTER

Le mandaté / Directeur

Référence de publication: 2011007162/18.

(110006937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Travhydro Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7333 Steinsel, 54, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 30.617.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du mardi 3 juin 2008

Cinquième résolution

L'assemblée constate que le mandat de commissaire-réviseur de Monsieur Xavier DANVOYE expire après la présente assemblée.

L'assemblée renouvelle pour trois ans le mandat de commissaire-réviseur de Monsieur Xavier DANVOYE, réviseur d'entreprises domicilié à 7100 La Louvière, rue Paul Pasteur, 38, qui accepte.

Son mandat expire après l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Fait à Steinsel, le 23 décembre 2010.

Paul VELTER

Le mandaté / Directeur

Référence de publication: 2011007163/17.

(110006937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

F2LINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 154.633.

—
L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

A comparu:

La société de droit de Madeire dénommée Dike Trust, Trustee Serviços de Consultadoria e Investimentos S.A. as Trustee de Trust Alflex, ayant son siège social à Funchal, Madeire (Portugal), 115-117, Rua da Carreira, inscrite au registre du commerce de Madeire sous le numéro 511189443, ici représentée par M. Giorgio BIANCHI, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 23 novembre 2010, laquelle procuration signée «ne varietur», restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.,

en sa qualité d'actionnaire unique de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée F2LINVEST S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°154.633,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juillet 2010, publié au Mémorial C n°1915 du 16 septembre 2010.

L'actionnaire unique, représenté comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'Article 4 relatif à l'objet social pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 4.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la création, le contrôle, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille. La Société peut notamment acquérir par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière des actions, obligations, certificats, notes et tout autre titre et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.2 La Société peut obtenir tous prêts, et réunir des fonds par l'émission d'obligations et autres types de billets à ordre. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets.

4.3 D'une manière générale, La Société peut également accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

2. Introduction de 2 catégories d'actions (A et B) et modification subséquente des statuts pour mettre ces statuts en concordance avec l'introduction de 2 catégories d'actions.

3. Suppression du capital autorisé existant et instauration d'un nouveau capital autorisé de de trois millions d'Euro (3.000.000,00 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions A d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune et par deux millions neuf cent mille (2.900.000) actions B d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune,

et confère, pour un nouveau terme de 5 ans prenant fin le 23 novembre 2015, un pouvoir au conseil d'administration identique à celui qu'il avait eu par rapport au capital autorisé antérieur, plus particulièrement le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des warrants et des obligations convertible, dans le cadre du Capital Autorisé, pour une quantité maximale de deux millions neuf cent mille (2.900.000), qui octroient chacun un droit de souscrire une ou plusieurs actions B, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel d'acquérir des warrants et des obligations, le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, tel que visé par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés,

4. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5.

5.1 La Société dispose d'un capital social émis et souscrit (ciaprès le «Capital Emis et Souscrit») de trente et un mille Euro (31.000,00 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions ordinaires A (ci-après les "Actions A"), d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune (ci-après le «Montant Souscrit des Actions »), détenues par les propriétaires d'Actions A (ci-après les «Actionnaires A») et par mille (1.000) actions ordinaires B (ci-après l'ou les "Actions B"), d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) par Action B (ci-après le «montant Souscrit des Actions B») détenues par les propriétaires d'Actions B (ci-après le ou les «Actionnaires B»); les Actionnaires A et les Actionnaires B, étant collectivement désignés comme les «Actionnaires» chacun d'eux étant également un «Actionnaire».

5.2 Outre le Montant Souscrit des Actions A et le Montant Souscrit des Actions B (le cas échéant) tel que défini ci-après, il peut y avoir la création d'un compte «prime d'émission», dans lequel toute prime payée sur chaque action en plus de la valeur nominale est transférée (ci-après la "Prime"). Le montant dudit compte prime d'émission peut être utilisé afin de prévoir le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à son/ses Actionnaire(s), afin de compenser toute perte nette réalisée ou dépréciation nette non réalisée sur les investissements de la Société et/ou afin de réaliser des distributions en faveur des Actionnaires. Le Montant Souscrit des Actions A, le Montant Souscrit des Actions B et les primes correspondantes seront respectivement dénommés ci-après en tant que "Capital Nominal des Actions A" et "Capital Nominal des Actions B".

5.3 La Société disposera d'un capital autorisé (ci-après le «Capital Autorisé») d'un montant de trois millions d'Euro (3.000.000,00 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions A d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune et par deux millions neuf cent mille (2.900.000) actions B d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune.

5.4 En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 23 novembre 2010, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital seront effectuées et souscrites selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et plus spécialement en respect des souscriptions et paiements reçus pour les actions du capital autorisé émises en déterminant, le cas échéant la souscription avec ou sans prime d'émission ainsi que la possibilité d'accepter les souscriptions par versement en cash ou par le biais d'un apport autre qu'en numéraire. Le conseil d'administration peut déléguer

tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.5 Sauf dispositions prévues à l'article 5.4 ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des warrants et des obligations convertible, dans le cadre du Capital Autorisé, pour une quantité maximale de deux millions neuf cent mille (2.900.000), qui octroient chacun un droit de souscrire une ou plusieurs actions B, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel d'acquérir des warrants et des obligations. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les warrants et les obligations seront émis, y inclus sans limitation le prix de souscription (prime valeur nominale ou prime d'émission, le cas échéant) à payer pour les Actions B jusqu'à exercice des warrants et des obligations. Dans l'hypothèse où les Actionnaires B ne souscrivent pas lesdits warrants et obligations, le Conseil pourra, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription, émettre le nombre de warrant et des obligations autorisé en tout ou partie à sa seule discrétion et accepter les souscriptions de ces warrants et obligations par des investisseurs qualifiés pour une période maximale de 6 mois.

5.6 Les Actions seront émises sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire et concernant le capital émis et autorisé, les actions doivent être émises après acceptation des souscriptions et libération en totalité de celles-ci.

La Société considèrera comme Actionnaire la personne au nom de qui seront enregistrés dans le registre des actionnaires comme le plein propriétaire des actions.

5.7 Chaque Actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle il sera possible d'envoyer tous les avis et annonces de la Société, du Conseil d'Administration ou d'autres Actionnaires. Les Actionnaires qui ne fournissent pas d'adresse auront leur adresse au siège social de la Société ou à une autre adresse déterminée par la Société, jusqu'au moment où ils fournissent une autre adresse à la Société.

5.8 La Société peut choisir d'émettre des certificats représentant une Action unique ou deux ou plusieurs Actions.

5.9 La Société peut, dans les limites et aux conditions autorisées par la loi et conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, racheter ses propres actions. Cependant concernant les actions B, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions susceptibles d'être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en considération de l'excédent du prix de rachat. Sauf les dispositions de l'article 8 ci-après, la décision de la Société de racheter ses propres actions doit être prise par vote de l'Assemblée générale des actionnaires représentant au moins cinquante et un pourcent (51%) des Actionnaires présent ou représentés et entraîne une réduction du capital social par annulation des actions rachetées.

5. Refonte totale des statuts de la société sans pour autant changer, ni la dénomination, ni l'objet social, ni son capital social, lesquels statuts auront dorénavant la nouvelle version jointe en annexe à la présente convocation. Ensuite l'actionnaire unique prend les décisions suivantes.

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'Article 4 relatif à l'objet social pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 4.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la création, le contrôle, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille. La Société peut notamment acquérir par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière des actions, obligations, certificats, notes et tout autre titre et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.2 La Société peut obtenir tous prêts, et réunir des fonds par l'émission d'obligations et autres types de billets à ordre. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets.

4.3 D'une manière générale, La Société peut également accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'introduire 2 catégories d'actions (A et B) et de modifier en conséquence les statuts, pour mettre ces statuts en concordance avec l'introduction de 2 catégories d'actions, lesquels statuts auront la version coordonnée dont question ci-après.

Les 3.100 (trois mille cent) actions existantes, représentatives de l'intégralité du capital social, sont remplacées par 31.000 actions nouvelles réparties entre les 2 catégories d'actions comme suit :

- 30.000 (mille) actions de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune
- 1.000 (mille) actions de catégorie B d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune

attribuées en totalité à l'actionnaire unique.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de de trois millions d'Euro (3.000.000,00 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions A d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune et par deux millions neuf cent mille (2.900.000) actions B d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune,

et confère, pour un nouveau terme de 5 ans prenant fin le 23 novembre 2015, un pouvoir au conseil d'administration identique à celui qu'il avait eu par rapport au capital autorisé antérieur, plus particulièrement le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des warrants et des obligations convertible, dans le cadre du Capital Autorisé, pour une quantité maximale de deux millions neuf cent mille (2.900.000), qui octroient chacun un droit de souscrire une ou plusieurs actions B, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel d'acquérir des warrants et des obligations,

le tout sur le vu d'un rapport du conseil d'administration tel que visé par l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés, lequel rapport, après avoir été signé NE VARIETUR par l'actionnaire unique et le notaire soussigné, reste annexé au présent acte.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 5.

5.1 La Société dispose d'un capital social émis et souscrit (ciaprès le «Capital Emis et Souscrit») de trente et un mille Euro (31.000,00 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions ordinaires A (ci-après les "Actions A"), d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune (ci-après le «Montant Souscrit des Actions »), détenues par les propriétaires d'Actions A (ci-après les «Actionnaires A») et par mille (1.000) actions ordinaires B (ci-après l'ou les "Actions B"), d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) par Action B (ci-après le «montant Souscrit des Actions B») détenues par les propriétaires d'Actions B (ci-après le ou les «Actionnaires B»); les Actionnaires A et les Actionnaires B, étant collectivement désignés comme les «Actionnaires» chacun d'eux étant également un «Actionnaire».

5.2 Outre le Montant Souscrit des Actions A et le Montant Souscrit des Actions B (le cas échéant) tel que défini ci-après, il peut y avoir la création d'un compte «prime d'émission», dans lequel toute prime payée sur chaque action en plus de la valeur nominale est transférée (ci-après la "Prime"). Le montant dudit compte prime d'émission peut être utilisé afin de prévoir le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à son/ses Actionnaire(s), afin de compenser toute perte nette réalisée ou dépréciation nette non réalisée sur les investissements de la Société et/ou afin de réaliser des distributions en faveur des Actionnaires. Le Montant Souscrit des Actions A, le Montant Souscrit des Actions B et les primes correspondantes seront respectivement dénommés ci-après en tant que "Capital Nominal des Actions A" et "Capital Nominal des Actions B".

5.3 La Société disposera d'un capital autorisé (ci-après le «Capital Autorisé») d'un montant de trois millions d'Euro (3.000.000,00 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions A d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune et par deux millions neuf cent mille (2.900.000) actions B d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune.

5.4 En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 23 novembre 2010, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital seront effectuées et souscrites selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et plus spécialement en respect des souscriptions et paiements reçus pour les actions du capital autorisé émises en déterminant, le cas échéant la souscription avec ou sans prime d'émission ainsi que la possibilité d'accepter les souscriptions par versement en cash ou par le biais d'un apport autre qu'en numéraire. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.5 Sauf dispositions prévues à l'article 5.4 ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des warrants et des obligations convertible, dans le cadre du Capital Autorisé, pour une quantité maximale de deux millions neuf cent mille (2.900.000), qui octroient chacun un droit de souscrire une ou plusieurs actions B, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel d'acquérir des warrants et des obligations. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les warrants et les obligations seront émis, y inclus sans limitation le prix de souscription (prime valeur nominale ou prime d'émission, le cas échéant) à payer pour les Actions B jusqu'à exercice des warrants et des obligations. Dans l'hypothèse où les Actionnaires B ne souscrivent pas lesdits warrants et obligations, le Conseil pourra, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription, émettre le nombre de warrant et des obligations autorisé en tout ou partie à sa seule discrétion et accepter les souscriptions de ces warrants et obligations par des investisseurs qualifiés pour une période maximale de 6 mois.

5.6 Les Actions seront émises sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire et concernant le capital émis et autorisé, les actions doivent être émises après acceptation des souscriptions et libération en totalité de celles-ci.

La Société considèrera comme Actionnaire la personne au nom de qui seront enregistrés dans le registre des actionnaires comme le plein propriétaire des actions.

5.7 Chaque Actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle il sera possible d'envoyer tous les avis et annonces de la Société, du Conseil d'Administration ou d'autres Actionnaires. Les Actionnaires qui ne fournissent pas d'adresse auront leur adresse au siège social de la Société ou à une autre adresse déterminée par la Société, jusqu'au moment où ils fournissent une autre adresse à la Société.

5.8 La Société peut choisir d'émettre des certificats représentant une Action unique ou deux ou plusieurs Actions.

5.9 La Société peut, dans les limites et aux conditions autorisées par la loi et conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, racheter ses propres actions. Cependant concernant les actions B, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions susceptibles d'être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en considération de l'excédent du prix de rachat. Sauf les dispositions de l'article 8 ci-après, la décision de la Société de racheter ses propres actions doit être prise par vote de l'Assemblée générale des actionnaires représentant au moins cinquante et un pourcent (51%) des Actionnaires présent ou représentés et entraîne une réduction du capital social par annulation des actions rachetées.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de procéder à une refonte des statuts de la société, sans pour autant changer, ni la dénomination, ni l'objet social dont question ci-avant, ni son capital social,

lesquels statuts auront dorénavant la version coordonnée suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée, Objet

Art. 1^{er} .

1.1 Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société (ci-après «La Société») en la forme d'une société anonyme (ci-après "Société Anonyme") qui sera régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

1.2 Il est formé une société anonyme sous la dénomination de F2LINVEST S.A.

Art. 2.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville par simple décision du Conseil d'Administration. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après "Assemblée Générale Extraordinaire") délibérant comme en matière de modification des statuts.

2.3 La société peut créer des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation définitive de ces circonstances extraordinaires. Toutefois, cette décision ne pourra pas avoir d'effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe exécutif social le plus approprié pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3.

3.1 Sous réserve de ce qui est prévu dans les présents Statuts, la Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 La vie de la Société peut être réduite avec une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 4.

4.1 La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la création, le contrôle, l'administration, la mise en valeur et la gestion de son portefeuille. La Société peut notamment acquérir par voie d'achat, de souscription et de toute autre manière des actions, obligations, certificats, notes et tout autre titre et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

4.2 La Société peut obtenir tous prêts, et réunir des fonds par l'émission d'obligations et autres types de billets à ordre. Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets.

4.3 D'une manière générale, La Société peut également accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

4.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. - Capital social, Actions, Droits de distribution et de Liquidation, Transfert des actions, Inscription

Art. 5.

5.1 La Société dispose d'un capital social émis et souscrit (ci-après le «Capital Emis et Souscrit») de trente et un mille Euro (31.000,00 EUR) représenté par trente mille (30.000) actions ordinaires A (ci-après les "Actions A"), d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune (ci-après le «Montant Souscrit des Actions»), détenues par les propriétaires d'Actions A (ci-après les «Actionnaires A») et par mille (1.000) actions ordinaires B (ci-après l'ou les "Actions B"), d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) par Action B (ci-après le «montant Souscrit des Actions B») détenues par les propriétaires d'Actions B (ci-après le ou les «Actionnaires B»); les Actionnaires A et les Actionnaires B, étant collectivement désignés comme les «Actionnaires» chacun d'eux étant également un «Actionnaire».

5.2 Outre le Montant Souscrit des Actions A et le Montant Souscrit des Actions B (le cas échéant) tel que défini ci-après, il peut y avoir la création d'un compte «prime d'émission», dans lequel toute prime payée sur chaque action en plus de la valeur nominale est transférée (ci-après la "Prime"). Le montant dudit compte prime d'émission peut être utilisé afin de prévoir le paiement de toute action que la Société pourrait racheter à son/ses Actionnaire(s), afin de compenser toute perte nette réalisée ou dépréciation nette non réalisée sur les investissements de la Société et/ou afin de réaliser des distributions en faveur des Actionnaires. Le Montant Souscrit des Actions A, le Montant Souscrit des Actions B et les primes correspondantes seront respectivement dénommés ci-après en tant que "Capital Nominal des Actions A" et "Capital Nominal des Actions B".

5.3 La Société disposera d'un capital autorisé (ci-après le «Capital Autorisé») d'un montant de trois millions d'Euro (3.000.000,00 EUR) représenté par cent mille (100.000) actions A d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune et par deux millions neuf cent mille (2.900.000) actions B d'une valeur nominale d'un Euro (1,00 EUR) chacune.

5.4 En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du novembre 2010, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. De telles augmentations de capital seront effectuées et souscrites selon les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration et plus spécialement en respect des souscriptions et paiements reçus pour les actions du capital autorisé émises en déterminant, le cas échéant la souscription avec ou sans prime d'émission ainsi que la possibilité d'accepter les souscriptions par versement en cash ou par le biais d'un apport autre qu'en numéraire. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

5.5 Sauf dispositions prévues à l'article 5.4 ci-dessus, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des warrants et des obligations convertible, dans le cadre du Capital Autorisé, pour une quantité maximale de deux millions neuf cent mille (2.900.000), qui octroient chacun un droit de souscrire une ou plusieurs actions B, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel d'acquérir des warrants et des obligations. Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions sous lesquelles les warrants et les obligations seront émis, y inclus sans limitation le prix de souscription (prime valeur nominale ou prime d'émission, le cas échéant) à payer pour les Actions B jusqu'à exercice des warrants et des obligations. Dans l'hypothèse où les Actionnaires B ne souscrivent pas lesdits warrants et obligations, le Conseil pourra, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription, émettre le nombre de warrant et des obligations autorisé en tout ou partie à sa seule discrétion et accepter les souscriptions de ces warrants et obligations par des investisseurs qualifiés pour une période maximale de 6 mois.

5.6 Les Actions seront émises sous forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire et concernant le capital émis et autorisé, les actions doivent être émises après acceptation des souscriptions et libération en totalité de celles-ci.

La Société considèrera comme Actionnaire la personne au nom de qui seront enregistrés dans le registre des actionnaires comme le plein propriétaire des actions.

5.7 Chaque Actionnaire doit fournir à la Société une adresse à laquelle il sera possible d'envoyer tous les avis et annonces de la Société, du Conseil d'Administration ou d'autres Actionnaires. Les Actionnaires qui ne fournissent pas d'adresse auront leur adresse au siège social de la Société ou à une autre adresse déterminée par la Société, jusqu'au moment où ils fournissent une autre adresse à la Société.

5.8 La Société peut choisir d'émettre des certificats représentant une Action unique ou deux ou plusieurs Actions.

5.9 La Société peut, dans les limites et aux conditions autorisées par la loi et conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après, racheter ses propres actions. Cependant concernant les actions B, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des actions susceptibles d'être rachetées, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles en considération de l'excédent du prix de rachat. Sauf les dispositions de l'article 8 ci-après, la décision de la Société de racheter ses propres actions doit être prise par vote de l'Assemblée générale des actionnaires représentant au moins cinquante et un pourcent (51%) des Actionnaires présent ou représentés et entraîne une réduction du capital social par annulation des actions rachetées.

Art. 6.

6.1 Sauf stipulation contraire contenue dans une quelconque disposition des présents statuts, les Actions A et les Actions B posséderont les mêmes droits.

Chaque Action A et chaque Action B donne droit à un vote.

6.2 Le Capital Social Souscrit et Emis peut être augmenté ou réduit en conformité avec les exigences légales en vigueur.

Art. 7.

7.1 L'assemblée générale des Actionnaires, sur proposition du Conseil d'Administration, détermine la date et le montant et l'affectation des bénéfices distribuables ou des réserves, à condition que dans tous les cas chaque dividende soit distribué comme suit:

(a) Aux Actionnaires A, jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant ces actions A atteigne le Revenu d'Ajustement A (tel que défini ci-après).

(b) Aux Actionnaires B et sans préjudice de l'affectation du Revenu d'Ajustement A au point a) ci-avant, un montant total jusqu'à ce que le montant total qui a été distribué concernant ces actions B atteigne le Revenu d'Ajustement B (tel que défini ci-après).

(c) Aux Actionnaires A, les 5% du montant total excédentaire au Revenu d'Ajustement B au pro rata du nombre de Actions détenue et net du Revenu d'Ajustement A alloué précédemment sous a)

(d) Aux Actionnaires B, les 95% restants du montant total excédentaire au Revenu d'Ajustement B au pro rata du nombre de Actions détenu.

7.2 Il est stipulé que tout produit de liquidation incluant mais non limité au Capital Nominal des Actions A et au Capital Nominal des Actions B sera distribué uniquement (i) après avoir payé entièrement toute Dette en Souffrance de la Société telle que définie ci-après et tout intérêt ou autre montant éventuellement cumulé, et (ii) qu'en grande partie tous les actifs de la société se composent d'espèces ou de quasi-espèces ou de titres négociés en bourse ne faisant pas l'objet de restrictions de la transmissibilité en respectant l'ordre de priorité définie par les paragraphes 7.1 (a) à (d)

Aux fins de cet ordre de priorité, toute distribution préalable effectuée concernant une Action relevant de l'article 7.1 devra avoir été réalisée en tant que produits résultant de la liquidation conformément à cet article 7.2.

7.3 Aux fins du présent article 7, les termes suivants signifient:

a) "Revenu d'Ajustement B" signifie, à la date d'une distribution, le montant équivalent à un revenu d'intérêt de neuf pour cent (9%) par an du montant du Principal Investissement dans la Société et capitalisé à la fin de chaque exercice social, net et libre de toute commission y relative

b) «revenu d'Ajustement A» signifie, à la date d'une distribution un dividende préférentiel égal à un intérêt de 0,5% par an en considération de toute entrée de fonds résultant ou attachée à un Investissement Financier, net de tout paiement relatif à une Dette en Souffrance à l'exception de tous paiements excédant l'amortissement du principal de la Dette en Souffrance. Ce dividende est capitalisé à la fin de chaque exercice social net et libre de toute commission.

c) «Principal Investissement» signifie, à la date de la Distribution, le montant payé par les Actionnaires B en relation aux Actions B en ce compris la Valeur Nominale et la Prime d'Emission y relative, si existante, ainsi que les montant payés par les propriétaires de warrants autorisant la souscription d'Actions B émises conformément à l'article 5 des statuts.

d) «Distribution» signifie toute distribution effectuée par la Société sur base des gains distribuables ou par remboursement/compensation du capital et/ou de la prime d'émission de actions, ou au moyen du rachat des actions émises;

f) "Dette en Souffrance" signifie tout financement par emprunt, le cas échéant, accordé à la Société (et incluant mais non seulement limitée à des financements octroyés par voie de contrat de prêt ou d'émission d'obligation), ou tout refinancement de ce financement par emprunt, en vue de permettre à la Société de respecter ses obligations en matière de paiement, liées à des investissements, y compris la prise de participation dans d'autres sociétés, plus le prêt des Actionnaires, le cas échéant.

Art. 8.

8.1 Conformément aux dispositions prévues à l'article 49-8 alinéa (4) à (8) de la loi, les Actions B, à condition qu'elles soient intégralement libérées, et les warrants émis conformément à l'article 5.5 ci-dessus, sont rachetés dans les termes et conditions suivantes:

(a) Le Conseil d'Administration a le droit de racheter jusqu'à 99% des Actions B au prorata du nombre d'Actions B détenues par chaque Actionnaire et les warrants au pro rata du nombre de warrants émis détenus par chaque détenteur de warrants en dehors des profits et réserves déterminés en respect de l'article 7.1, incluant la Prime d'Emission attachée aux Actions B ou à chaque warrant. Le prix de rachat de chaque action B ou de chaque warrant à souscrire pour les actions B doit être égal à la valeur nette comptable par action calculé sur une base intégralement diluée incluant la valeur nominale, la prime (si existante) telle que définie à l'article 5 et tout autre report à nouveau ou réserve relatif aux actions B ou aux warrants conformément aux dispositions statutaires ou, concernant les warrants, conformément aux règlements correspondants.

(b) Le Conseil d'Administration décide si les Actions B qui ont été rachetées doivent ou ne doivent pas être annulées. Dans l'hypothèse où elles le sont, cette annulation sera enregistrée à intervalle régulier par acte notarié pour permettre toute modification des statuts subséquente à cette annulation. Dans l'hypothèse où les Actions B restent dans le porte-

feuille de la Société, les droits de vote, au dividende ou à toute autre distribution effectuée après liquidation de la Société sont suspendus. Sur décision du Conseil d'Administration, ces Actions B peuvent être à nouveau souscrites par chacun des Actionnaires.

8.2 Tout rachat sortant du cadre établi par le présent article 8 doit être décidé par vote des Actionnaires représentant 2/3 des Actions A et B émises et souscrites présentes ou représentées.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 9.

9.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration (ci-après le "Conseil d'Administration") composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale des actionnaires.

9.2 Les administrateurs seront élus pour une période maximale de six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

9.3 Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

9.4 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

9.5 A la fin de chaque semestre de chaque période comptable, le Conseil d'Administration doit, endéans les 90 jours, préparer ou déléguer la préparation, et envoyer, ou déléguer l'envoi à chaque Actionnaire d'un rapport comprenant l'état des investissements et autre bien faisant partie des actifs de la Société à la fin de cette période et des détails sur les investissements achetés et sur ceux vendus et cédés par tout autre moyen pendant la période concernée. Le rapport relatif à la fin de chaque période comptable doit être audité par le ou les commissaires aux comptes.

9.6 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs et de l'autorité les plus étendus pour faire tous les actes qu'il juge nécessaire à l'accomplissement de l'objet social de la Société tel qu'énoncé à l'article 4 des présents statuts. Le Conseil d'Administration doit consacrer tout le temps et l'attention raisonnablement requis pour la gestion des activités de la Société et doit se charger de ces activités et les gérer avec l'assistance de tels agents, assistants ou autres employés de la Société si nécessaire.

Tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, avec le consentement préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et des affaires courantes de la Société et la représentation de la Société dans cette gestion, à tout administrateur de la Société qui sera appelé administrateur-délégué. Le Conseil d'Administration dispose du droit de déléguer ses pouvoirs et autorité tels que décrits dans l'article 9.8, alinéas (a) à (t) ci-dessous à des mandataires spéciaux, sous réserve que le Conseil d'Administration ne soit pas habilité à déléguer toute décision relative la politique d'investissement décrite aux points (a), (b) et (c) du article 9.8.

9.7 Les Actionnaires A et les Actionnaires B ne peuvent pas prendre part à la gestion et au contrôle des activités de la Société et n'ont aucun droit ni autorité pour agir pour le compte de la Société ou participer ou compromettre la conduite ou la gestion de la Société autrement qu'en exerçant leurs droits de vote respectifs en tant qu'Actionnaires.

9.8 Sans préjudice quant à la généralité de ce qui précède et sans limitation, le Conseil d'Administration aura le pouvoir et l'autorité pour compte de la Société et avec le pouvoir d'engager la Société de:

(a) poursuivre la politique d'investissement de la Société et acheter, vendre, échanger ou autrement disposer des Investissements pour compte de la Société et, lorsque nécessaire, donner toutes garanties et indemnités, pour compte de la Société, en relation avec pareille vente, échange ou disposition;

(b) évaluer et négocier les opportunités d'investissements et contrôler les sociétés participées;

(c) conclure des engagements de souscription pour acquérir des Investissements dans un syndicat avec d'autres investisseurs et acquérir les Investissements dépassant les exigences de la Société en vue de vendre cet excédent à d'autres investisseurs;

(d) participer dans la gestion et le contrôle des sociétés investies lorsque nécessaire;

(e) fournir ou faire fournir des bureaux, du personnel et de l'équipement pour faciliter la poursuite des activités de la Société;

(f) recevoir les paiements pour les Actions A et B et recevoir les revenus des investissements et d'autres fonds dégagés des Investissements;

(g) ouvrir, maintenir ou clôturer les comptes bancaires pour la Société et émettre des chèques ou d'autres ordres de paiement;

(h) conclure et exécuter des actes, contrats, accords et autres engagements et donner des garanties pour compte de la Société et poser tous autres actes qu'il estime nécessaire, utile ou accessoire à la conduite des activités de la Société;

(i) emprunter de l'argent sous forme d'emprunts à court ou moyen terme et faire, émettre, accepter, endosser et exécuter des billets à ordre, des bons, des lettres de change et autres instruments et preuves de dettes et en garantir le

paiement moyennant hypothèque, nantissement ou cession de ou intérêts de fonds dans tous ou dans partie des fonds et toute autre propriété possédés à ce moment-là ou ci-après acquis par la Société.

j) dans les limites établies par la loi luxembourgeoise et par les statuts, racheter les actions et tout autre titre, incluant les warrants, émis par la Société qui donnent droit à souscrire ou acheter les parts de la Société;

k) payer toute dépense effectuée en relation avec les affaires de la Société incluant, sans limitation, tous les coûts et dépenses se rapportant à l'indemnisation et la rémunération du Conseil d'Administration qui doivent être supportés par la Société;

m) maintenir les documents sociaux et les livres comptables de la Société au principal établissement de la Société;

n) faire des distributions de sommes d'argent en espèces et/ou des paiements d'intérêts aux Actionnaires A et aux Actionnaires B conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale des Actionnaires;

(o) conclure une «convention de conseiller en investissements» et une «convention d'administration»;

p) engager, si nécessaire ou opportun aux vues des activités de la Société, des employés, des agents indépendants, des avocats, des comptables, des dépositaires, des conseillers financiers et des consultants, incluant notamment toute société affiliée avec le Conseil d'Administration pour effectuer toute ou partie des activités décrites dans cet article;

q) en général communiquer, lorsqu'il l'estime approprié, avec les Actionnaires A et B et représenter la Société pour toute autre action;

r) effectuer des évaluations périodiques des actifs de la Société et fournir des évaluations et autres états financiers aux Actionnaires A et B conformément au présent article;

s) effectuer les vérifications et mettre en oeuvre les procédures relatives aux Actionnaires A et B telles qu'elles sont requises par toute règle, règlement ou directive portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent;

(t) sous réserve de toutes les restrictions prévues par les présents Statuts, accomplir tous autres actes qui doivent être accomplis par le Conseil d'Administration ou qui sont nécessaires ou souhaitables selon une appréciation raisonnable du Conseil d'Administration selon les dispositions précédentes dans le but d'exécuter les présents Statuts ou toute Convention d'Actionnaires.

Art. 10.

10.1 Le Conseil d'Administration élira un président parmi ses membres.

10.2 En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

10.3 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ainsi que chaque fois que deux administrateurs le demander.

10.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Tout administrateur de la société pourra intervenir à toute réunion du Conseil d'administration en donnant procuration à un autre membre du Conseil d'Administration par écrit.

10.5 Les résolutions seront approuvées si elles sont acceptées par la simple majorité des voix des membres présents ou représentés à une réunion. Au cas où le nombre de votes sera égal, le président aura un vote décisif.

10.6 Tout administrateur peut participer à toute réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou par autre équipement de communication équivalent permettant à tous les participants à la réunion d'entendre les autres personnes. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation personnelle à cette réunion.

10.7 Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valides et effectives que si elles étaient adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur des exemplaires multiples d'une résolution identique. Ces décisions auront le même effet que des résolutions votées durant un conseil d'administration dûment convoquées.

10.8 Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par télécopie, e-mail ou téléphone, ce dernier étant à confirmer par écrit.

Art. 11. La Société peut indemniser les Administrateurs et tout directeur, assistant, agent, ou employé du Conseil d'Administration et ses successeurs, mandataires, ou toute autre personne ou société que le Conseil d'Administration a chargé de fournir des services pour les dépenses raisonnablement effectuées par lui en relation avec toute action, procès ou procédure lors de laquelle il peut être partie en raison de sa fonction de directeur, agent, ou employé du Conseil d'Administration ou, à la demande du Conseil d'Administration, de toute autre société de laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de qui il n'est pas habilité à être indemnisé, à l'exception des cas pour lesquels il a été finalement jugé responsable de négligence manifeste ou de mauvaise gestion lors d'une telle action, procès ou procédure.

Art. 12. La société sera liée, vis-à-vis des tiers et en toutes circonstances par la signature de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sauf décision particulière prise concernant la signature autorisée s'il y a délégation de pouvoirs ou procuration donnée par le Conseil d'administration conformément à l'Article 9 des présents statuts.

Art. 13. En considération des prescriptions des articles 9.6 et 9.8, Le Conseil d'Administration est d'investi des plus larges pouvoirs pour faire tous les actes administratifs et de disposition conformes à l'objet social de la société sauf les pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Tout litige impliquant la Société en tant que partie défenderesse ou demanderesse sera traité au nom de la Société par le Conseil d'Administration, représenté par un professionnel qualifié en application de la loi, dûment désigné et délégué à ce dessein par le Conseil d'Administration.

Titre IV. - Contrôle

Art. 15. Les opérations effectuées par la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaire aux comptes, individuels ou entités, qui ne doivent pas être nécessairement actionnaires, désignés par l'assemblée générale des Actionnaires. Dans le cas où plusieurs commissaires aux comptes sont nommés, les commissaires aux comptes doivent agir collégialement et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale des actionnaires suivante.

Titre V. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 16.

16.1 L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg-Ville, au siège social de la Société ou dans tout autre lieu de la commune du siège spécifié dans les convocations, le 3^{ème} jeudi du mois de Juin à 14.00 heures. La première Assemblée se tiendra en 2010. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée se tiendra le prochain jour ouvrable.

16.2 Les Assemblées Générales Extraordinaires des actionnaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration, les Commissaires aux Comptes et sur la demande écrite des actionnaires totalisant au minimum 10% du capital social émis et souscrit)

16.3 Le lieu, la date et l'heure de chaque assemblée des Actionnaires doivent figurer dans la convocation écrite, à transmettre par envoi recommandé à chaque Actionnaire au minimum huit (8) jours et au maximum soixante (60) jours avant la date prévue pour l'assemblée à moins que (i) tous les Actionnaires aient renoncé par écrit à cette convocation et que (ii) tous les Actionnaires soient présents ou représentés à cette assemblée. Lors de toute assemblée ainsi convoquée, les Actionnaires ne traiteront que des sujets spécifiés dans la convocation à l'assemblée et tout autre point que les Actionnaires jugeraient avisé. La convocation devra déterminer l'objet ou les objets de l'assemblée et les sujets à aborder lors de l'assemblée, ainsi que toute autre information requise par la Loi.

16.4 Sous réserve des dispositions obligatoires prévues par la Loi et des conditions établies par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront valablement adoptées si elles sont approuvées à la majorité simple du capital social avec droit de vote émis et souscrit (présent ou dûment représenté) de la Société.

16.5 Les décisions suivantes de l'assemblée des Actionnaires doivent être prises à la majorité des votants des actions de classe A et des actions de classe B (la "majorité spéciale"), en plus de toute disposition supplémentaire obligatoire de la loi (le cas échéant):

- a) changement dans les statuts de la Société;
- b) souscription d'augmentations de capital et/ou autres titres et/ou émissions de droits d'une des sociétés participantes;
- c) désignation des commissaires aux comptes.

Titre VI. - Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 17.

17.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque, et aussi longtemps que la réserve sera égale à dix pour cent (10%) du capital social émis et souscrit.

17.3 Le solde est distribué aux Actionnaires, selon la résolution prise conformément à l'article 7.1.

Art. 18.

18.1 Le conseil d'Administration peut procéder à des distributions d'avance sur dividende selon les prescriptions de la Loi et les dispositions de l'article 7 des présents statuts.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 19.

19.1 La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires, prise conformément à la majorité spéciale prévue à l'article 16.6 ci-dessus pour autant que les conditions suivantes soient remplies: (i) tous les biens de la Société ont été vendus, (ii) la majeure partie des actifs de la Société se compose d'espèces, quasi-espèces ou de titres négociables ne faisant pas l'objet de restrictions en matière de transmissibilité, et (iii) toutes les réserves de la

Société ont été préalablement distribuées aux Actionnaires conformément et dans les limites autorisées par les présents statuts et la loi en vigueur.

19.2 La liquidation est menée à bien par un ou plusieurs liquidateurs (individus ou personnes morales), nommé(s) par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

19.3 Les liquidateurs assurent la répartition du montant du bénéfice de la liquidation conformément à la loi en vigueur et dans les conditions établies par les présents statuts.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 20.

20.1 Les statuts peuvent être modifiés par résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions de quorum et de vote prévues par les lois luxembourgeoises et par les statuts.

20.2 Toutes les questions non réglées par ces statuts doivent être interprétées selon la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et aux amendements des présentes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, ce dernier a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. BIANCHI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 26 novembre 2010, LAC/2010/52474: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 11 gennaio 2011.

Référence de publication: 2011007626/548.

(110008054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Eurofil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 118.198.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: EUROFIL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011007096/21.

(110006862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

European Management & Finance, EMFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 28.670.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: EUROPEAN MANAGEMENT & FINANCE, EMFI S.A.

Société anonyme holding

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011007099/21.

(110006758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Evasion-Mistral S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 117.530.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: EVASION-MISTRAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011007100/22.

(110006771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Everix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.013.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: EVERIX S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011007101/22.

(110006865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Elino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 94.608.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: ELINO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011007091/22.

(110006777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Fédération des Commerçants des Foires et Marchés, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5415 Canach, 59, rue Hardt.
R.C.S. Luxembourg F 3.376.

1. Dénomination, Siège.

Art. 1^{er}. La Fédération porte la dénomination de:
FÉDÉRATION DES COMMERCANTS DES FOIRES ET MARCHÉS
Abréviations utilisées: F.C.F.M.

Art. 3. La Fédération a son siège social à Luxembourg.
59 rue Hardt, L 5415 CANACH.

Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

4. Administration

Art. 14. La signature conjointe de 3 membres du comité engage la Fédération.

WELZ Jean-Paul.

Référence de publication: 2011022611/18.

(110025562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Jack-Sept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 99.113.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire - Clôture de liquidation du 6 janvier 2011

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «JACK-SEPT S.A., en liquidation volontaire», tenue en l'étude de Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz en date du 6 janvier 2011, enregistrée à Wiltz le 10 janvier 2011 (Relation: WIL/2011/22):

- L'assemblée approuve les rapports du liquidateur et les comptes de liquidation.
- L'assemblée décide de clôturer la liquidation sans actif ni passif à remettre à l'actionnaire; tous les frais de liquidation étant à charge de ce dernier.
- L'assemblée décide que les livres et documents sociaux de la société resteront déposés et seront conservés pendant cinq ans au moins à l'adresse du liquidateur: B-4000 Liège, 19, avenue Rogier.

- L'assemblée prononce la clôture finale de la liquidation de la société «JACK-SEPT S.A.», en liquidation volontaire, qui cessera d'exister et dont les statuts seront supprimés, avec effet au 30 novembre 2010.

Fait à Wiltz, le 19 janvier 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011022613/20.

(110024993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Archon Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 19, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 124.199.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la Société du 3 février 2011 qu'a été nommée, avec effet au 11 novembre 2010, aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée Audit & Consulting Services S.à r.l., établie et ayant son siège social au 9-11 rue Louvigny L-1946 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 342, le mandat prendra fin lors de l'assemblée générale devant se tenir en 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011022616/16.

(110026450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Aronney, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 80.798.

Le siège social de la société ARONNEY, Sàrl immatriculée au registre de commerce et des sociétés Luxembourg B80.798, jusqu'alors fixé au 18 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, a été dénoncé avec effet au 7 février 2011.

Luxembourg, le 8 février 2011.

Charles OSSOLA

Domiciliataire

Référence de publication: 2011022617/11.

(110026518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Batterymarch Global Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 30.225.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 31 janvier 2011 à 10 heures

L'Assemblée approuve la ré-élection de Mr. Francis X. Tracy, 200 Clarendon Street, 49th Floor USA-MA 02116 Boston comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2012

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur S. Lawrence Prendergast, Van Beureu Road, USA-NJ 07960 Morristown, comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2012

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur Jacques Elvinger, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2012

L'Assemblée approuve la ré-élection de Monsieur Joseph Keane, 15 Rathasker Heights, Naas, Co. Kildare, Ireland, comme administrateur, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2012

L'Assemblée approuve la ré-élection de Ernst & Young, Luxembourg, comme Auditeur jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires en 2012

Pour le compte de Batterymarch Global Emerging Markets Fund

Citibank International plc (Luxembourg Branch)

Signature

Référence de publication: 2011022620/21.

(110026555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Aronney, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 80.798.

Par la présente, nous vous notifions notre démission de la fonction de gérant de votre société avec effet à la date de ce jour.

Luxembourg, le 4 février 2011.

MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL SA.

Charles Ossola / Christine Louis-Haberer

Référence de publication: 2011022618/12.

(110026521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Bridge Investment Holdings Limited Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 148.894.

EXTRAIT

L'associé unique de la société a changé sa dénomination et son siège social comme suit:

PineBridge Investments Holdings Hong Kong Limited

Three Pacific Place,

1 Queen's Road East,

Level 28

Hong Kong

Hong Kong

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme.

Signature

Référence de publication: 2011022619/19.

(110026554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

The Green Sunshine Vereinigung ohne Gewinnzwecke, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7418 Buschdorf, 29, rue Helpert.
R.C.S. Luxembourg F 8.587.

STATUTEN

Im Jahre 2011, den 8 Januar sind erschienen,

Bachmann Carole

29, rue Helpert

L-7418 Buschdorf

Giorgi Sabrina

13, rue de la foret

L-9391 Reisdorf

Heck Christian

23, rue de l'our

L-9390 Reisdorf

Millim Cyrille

13, rue de la foret

L-9391 Reisdorf

Welche hiermit eine Vereinigung ohne Gewinnzwecke gründen möchten, die dem Gesetz vom 21. April 1928 sowie den aufgestellten Statuten unterliegt.

Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung führt den Namen The Green Sunshine, Vereinigung ohne Gewinnzwecke.

Art. 2. Die Vereinigung hat ihren Sitz in 29, rue Helpert L-7418 Buschdorf. Der Sitz kann jederzeit in eine andere Ortschaft des Großherzogtums verlegt werden, dies mittels eines Beschlusses der Generalversammlung der Vereinigung.

Art. 3. Die Vereinigung bezweckt folgendes:

The Green Sunshine ASBL bietet eine Plattform für Menschen in einer Orientierungsphase die sich mit dem der Grundidee des Vereins identifizieren können.

Ziel des Vereins ist die Umwelterziehung, der Weg zurück zur Natur.

In unseren Workshops mit unserem Taschengarten soll unser Publikum einen Bezug zur Natur vor allem zum Gemüsebau aufbauen können.

Art. 4. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Mitgliedschaft

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nicht unter 4 sinken. Mitglied kann jeder werden, der die Grundsätze der Vereinigung anerkennt, sowie ihre Richtlinien zur Mitgliedschaft. Vereinigungen des privaten Rechts können ebenso Mitglied werden, wenn diese mit dem obengenannten Zweck vereinbar sind.

Über die Aufnahme neuer Mitglieder entscheidet intern der Verwaltungsrat.

Die Mitglieder erhalten keine Gewinnanteile und in ihrer Eigenschaft als Mitglieder auch keine sonstigen Zuwendungen aus Mitteln des Vereins.

Es darf keine Person durch Verwaltungsaufgaben, die dem Zweck des Vereins fremd sind, oder durch unverhältnismäßig hohe Vergütungen begünstigt werden.

Für die Verbindlichkeiten der Vereinigung haftet ausschließlich das Vereinsvermögen.

Eine persönliche Haftung der Mitglieder besteht nicht. Gesetzliche Haftungsvorschriften, insbesondere aus Fahrlässigkeit, bleiben hiervon unberührt.

Art. 6. Die Mitgliedschaft endet durch folgende Ereignisse:

- a) Ausschluss durch die Generalversammlung, wenn die Übereinstimmungen mit Artikel 3 nicht mehr gegeben ist;
- b) Freiwillige Kündigung;
- c) Tod;
- d) Wegzug;
- e) Nichtbezahlen des Beitrags nach Aufforderung.

Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder können keinerlei Ansprüche auf die Rückzahlung ihrer Beiträge oder auf das Vermögen der Vereinigung geltend machen.

Mitglieder, welche der Satzung, den Regeln und den Weisungen der Vereinigung zuwiderhandeln oder sich in ihrer Funktion nicht voll einsetzen, können von der Generalversammlung ausgeschlossen werden. Die Generalversammlung entscheidet mit einer 2/3 Mehrheit der abgegebenen Stimmen über den endgültigen Ausschluss.

Die Generalversammlung ist nicht zur Bekanntgabe der Gründe verpflichtet.

Der Verwaltungsrat

Art. 7. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Der Verwaltungsrat wird von der Generalversammlung, unter Ausschluss der Öffentlichkeit, mit absoluter Stimmenmehrheit, auf die Dauer von 2 Jahren gewählt.

Der Verwaltungsrat besteht aus 4 Vereinsmitgliedern und zwar aus:

- a) dem Präsidenten, (1. Vorsitzende)
- b) dem Vizepräsidenten, (Stellvertreter des Vorsitzenden)
- c) dem Sekretär und Kassierer
- d) Kassenrevisore

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vorzeitig aus oder ist ein Mitglied des Verwaltungsrates nicht in der Lage sein Amt bis zur nächsten Generalversammlung weiterzuführen oder sind sonst dringende Gründe vorhanden, ein weiteres Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, kann die Generalversammlung durch einstimmigen Beschluss ein weiteres Vereinsmitglied ernennen.

Das Amt des so ermittelten Verwaltungsratsmitgliedes endet mit dem Ende der nächsten ordentlichen Generalversammlung. Alle Austretenden sind wiederwählbar, sofern diese es wollen.

Dem Verwaltungsrat obliegt die Leitung des Vereins. Er ist für alle Aufgaben und Geschäfte zuständig, die nicht durch die Satzung oder einen Beschluss des Gesamtvorstandes einem anderen Organ der Vereinigung oder einem Verwaltungsratsmitglied zugewiesen oder durch Gesetz und Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 8. Der Verwaltungsrat versammelt sich auf Einladung des Präsidenten oder des Vizepräsidenten oder Antrag von mindestens drei Mitgliedern des Verwaltungsrates.

Die Einberufung zur Sitzung hat unter Bekanntgabe der Tagesordnung mindestens 7 Tage vor dem Termin schriftlich zu erfolgen.

Die Sitzung wird vom Präsidenten oder vom Vizepräsidenten geleitet.

Jede ordnungsgemäße einberufene Verwaltungsratsversammlung ist beschlussfähig, ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder.

Die Beschlüsse werden in einem Protokoll festgehalten, das dem Vorsitzenden der Versammlung und einem von ihm ernannten Schriftführer zu unterzeichnen ist.

Bei der Abstimmung entscheidet die Mehrheit der anwesenden Mitglieder. Bei Stimmgleichheit zählt die Stimme des Präsidenten doppelt.

Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch auf schriftlichem Wege gefasst werden, wenn sich mindestens ein Verwaltungsmitglied oder mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder an der schriftlichen Abstimmung beteiligen.

Für einen schriftlichen Beschluss ist in diesem Falle eine 2/3-Mehrheit der abgegebenen Stimmen erforderlich.

Der Präsident wird im Falle seiner Verhinderung durch den Vizepräsidenten vertreten. Der Vizepräsident darf von seinem Vertretungsrecht nur Gebrauch machen, wenn der Präsident tatsächlich oder rechtlich verhindert ist.

In Verhältnis nach außen ist die Vertretungsberechtigung jedoch auch dann gültig wenn ein Verhinderungsfall nicht vorgelegen haben sollte.

Der Verwaltungsrat ist zuständig für alle administrativen und finanziellen Belange der Vereinigung. Er ist die Exekutive der Generalversammlung in Übereinstimmung mit dem Zweck ihrer Gründung.

Die Führung der Geschäfte der Vereinigung wird vom Präsidenten oder Vizepräsidenten des Verwaltungsrates übernommen. Beide sind allein zeichnungs- und vertretungsberechtigt.

Generalversammlung

Art. 9. Die Generalversammlung ist das oberste Organ des Vereins. Die ordentliche Generalversammlung findet jährlich statt. Die ordentliche Generalversammlung wird vom Vorstand am Ende des Geschäftsjahres und mindestens 2 Wochen vor dem Termin unter Bekanntgabe der Tagesordnung mit einfachem Brief einberufen.

Die Frist beginnt an dem Datum der Absendung des Einladeschreibens folgenden Werktag.

Die Tagesordnung setzt der Vorstand fest.

Sie ist beschlussfähig wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind; ist das nicht der Fall, kann anschließend eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden, welche in jedem Fall beschlussfähig ist. Jedes Mitglied verfügt über eine Stimme. Entschuldigte können sich aber durch Vollmacht vertreten lassen. Der Verwaltungsrat kann jederzeit eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Ferner ist eine außerordentliche Generalversammlung einzuberufen, wenn 1/5 der Mitglieder die Einberufung schriftlich unter Angabe des Zweckes und der Gründe verlangt.

Für die Einberufung der außerordentlichen Generalversammlung gelten die Vorschriften über die Einberufung der ordentlichen Generalversammlung.

Art. 10. Die Mitgliederversammlung sind folgende Aufgaben vorbehalten:

- a) Entgegennahme und Genehmigung des Jahresberichts der Verwaltungsrates;
- b) Befund über das Budget, die Kassenführung, Wahl des Kassenrevisors und Abstimmung über eine eventuelle Auflösung;
- c) Entlassung des Verwaltungsrates;
- d) Die Wahl der Verwaltungsmitglieder;
- e) Die Entscheidung betreffend den Ausschluss von Mitgliedschaften;
- f) Die Beschlussfassung über Änderungen der Statuten und die freiwillige Auflösung des Vereins;
- g) Die Festlegung des Mitgliedsbeitrags, welcher den Beitrag von 10 € nicht überschreiten darf;
- h) Die Beratung und die Beschlussfassung bestimmt der Verwaltungsrat. Beschlüsse über Punkte außerhalb der Tagesordnung können nur gefasst werden, wenn 2/3 der Mitglieder es so beschließen.

Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Register festgehalten und allen Interessierten am Anschlagbrett ihres Sitzes bekannt gemacht.

Anträge der Mitglieder zur Tagesordnung sind spätestens sieben Tage vor dem Versammlungstermin dem Verwaltungsrat schriftlich einzureichen.

Abänderungen der Statuten können nur durch die Generalversammlung erfolgen, wenn 2/3 der Mitglieder anwesend sind.

Änderungen müssen bei der Einberufung der Generalversammlung aufgeführt sein; ist dies nicht der Fall kann eine außerordentliche Generalversammlung sich anschließen, bei der die Hälfte der Mitglieder ausreichen.

Bei Wahlen ist gewählt wer die meisten Stimmen erreicht. Bei Stimmgleichheit hat eine Stichwahl stattzufinden.

Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, vom Vizepräsidenten oder einem von der Generalversammlung gewählten Vorsitzenden geleitet.

Kassenführung

Art. 11. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 12. Die Vereinigung hat über sämtliche Einnahmen und Ausgaben ordnungsgemäss Bücher zu führen und Jahresabschlüsse nach kaufmännischen Grundsätzen zu erstellen und vom Kassenrevisor zu prüfen.

Auflösung

Art. 13. Die Auflösung des Vereins kann erfolgen:

- in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen;
- wenn die Zahl der Mitglieder unter 3 sinkt;
- durch Beschluss der Generalversammlung

Dazu müssen 2/3 der Mitgliedern anwesend sein. Ist dies nicht der Fall reicht eine außerordentliche Generalversammlung mit der Hälfte der Mitglieder, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss allerdings mit 2/3 Mehrheit erfolgen.

Im Falle der Auflösung des Vereins erfolgt die Abwicklung durch den Präsidenten als alleinvertretungsberechtigter Liquidator, sofern die Generalversammlung nicht eine oder mehrere andere Liquidatoren bestellt.

Die Rechte und Pflichten des oder der Liquidatoren bestimmen sich nach den Vorschriften des Bürgerlichen Gesetzbuches über die Liquidation einer Vereinigung.

Im Fall einer Auflösung der Vereinigung wird das Vermögen in eine Vereinigung übergehen, die einen ähnlichen Zweck verfolgt.

Schlussbestimmung

Art. 14. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Gründungsmitglieder auf die Bestimmung des Gesetzes über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck vom 21. April 1928, und dessen Abänderungen.

Und nach Vorlesung aller Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselbe gegenwärtige Satzung unterschrieben.

Carole Bachmann / Giorg Sabrina / Heck Christian / Millim Cyril.

Référence de publication: 2011007061/156.

(110005824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

Gemäss Art. 26 der Satzung der BHF-BANK International S.A., Luxembourg, fand am 28.01.2011 in Frankfurt am Main eine Generalversammlung der Alleingesellschafterin statt.

Gemäss Art. 24 der Satzung wurde durch die Generalversammlung Folgendes beschlossen:

- Herr Loukas Rizos, geboren am 21.02.1956, scheidet mit sofortiger Wirkung aus dem Verwaltungsrat der BHF-BANK International aus.

Luxembourg, 10.02.2011.

BHF-BANK International

Thilo Schiering / Gabriele Ochner

Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011022621/16.

(110026387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Anima Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 60.170.

Extrait de la résolution circulaire du 31 janvier 2011:

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 2010:

- Mr CIRENEI Pietro, membre du Conseil d'Administration, 18, Via Brera, I-20121, Milano

A démissionné du Conseil d'Administration avec effet au 31 janvier 2011:

- Mr CATALANO Salvatore, président du Conseil d'Administration, 7, Galleria de Christoforis, I-20121, Milano

Ont co-opté au Conseil d'Administration avec effet au 31 janvier 2011 jusqu'au terme de l'Assemblée Générale de 2011:

- Mr CARCATERRA Armando, président du Conseil d'Administration, 7, Galleria de Christoforis, I-20121, Milano

- Mr LANFRANCHI Giorgio, membre du Conseil d'Administration, 7, Galleria de Christoforis, I-20121, Milano

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANIMA Management Company S.A.
 UBS Fund Services (Luxembourg) S.A
 Peter Sasse / Martin Rausch
 Associate Director / Associate Director

Référence de publication: 2011022615/21.

(110026427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

BHF-BANK International, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 10.008.

Gemäss Art. 26 der Satzung der BHF-BANK International S.A., Luxemburg, fand am 08.02.2011 in Frankfurt am Main eine Generalversammlung der Alleingesellschafterin statt.

Gemäss Art. 24 der Satzung wurde durch die Generalversammlung Folgendes beschlossen:

- Herr Frank Behrends, geboren am 19.05.1956 in Frankfurt am Main, Berufsdresse: Bockenheimer Landstrasse 10 in D-60323 Frankfurt am Main, wird mit sofortiger Wirkung zum Verwaltungsratsmitglied des Verwaltungsrats der BHF-BANK International S.A. bestellt.

Seine Amtszeit endet gemäss Artikel 16 der Koordinierten Statuten mit der Beendigung der Generalversammlung im Jahr 2013.

Luxembourg, 10.02.2011.

BHF-BANK International
 Thilo Schiering / Gabriele Ochner
 Directeur / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011022622/19.

(110026390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Bircat Yaacov S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 14, Montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 107.114.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a décidé de transférer le siège social de la Société du L-2613 Luxembourg, Place du Théâtre, 1 au L-1645 Luxembourg, Montée du Grund 14 à partir du 27 janvier 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.0

Pascal Bouvy
 Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011022623/13.

(110026367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Cléide Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 127.909.

Constituée le 3 mai 2007 par-devant le notaire Maître LECUIT, de résidence à Luxembourg

EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 janvier 2011, les résolutions suivantes ont été prises:

- L'assemblée générale ordinaire constate la démission de Madame Laetitia Magdeleine Souris et de Monsieur Ludovic Chechin-Laurans de leur mandat de gérant;

- Monsieur Charles OSSOLA, né le 22 novembre 1963 à Nancy, France, demeurant professionnellement au 20 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Luxembourg a été nommé gérant de la société, son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cléide Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011022627/18.

(110026533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Chemicals Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.602.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société ont décidé en date du 9 février 2011:

- de nommer Monsieur Marco Pierettori, né le 28 mai 1972 à Civitavecchia, Rome (Italie), ayant son adresse professionnelle au 5, Via Nassa, CH-6900 Lugano (Suisse), comme gérant de la Société pour une durée illimitée avec effet au 31 décembre 2010; et

- d'accepter la démission de Monsieur John Mowinckel comme gérant de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2011022628/17.

(110026360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.122.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale de l'associé unique tenue au siège social de la société le 10 février 2011 que:

- L'Assemblée accepte la démission de M. Judicaël MOUNGUENGUY, né le 24 mai 1982, à Lambarene (Gabon), en qualité de gérant de la société, avec effet au 22 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour Cyan S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011022629/17.

(110026542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Décoration Jeannot Assen sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 90.632.

—
Changement d'adresse privé du gérant unique et associé parts détenues: 100

Nouvelle adresse:

ASSEN Jeannot

244 rue de Luxembourg

L-8077 Bertrange

Luxembourg, le 11 février 2011.

Jeannot Assen.

Référence de publication: 2011022630/13.

(110026552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

EnerSys Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 86.195.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 21 septembre 2010 que:

Les mandats des gérants suivants ont été prorogés jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2011:

- M. Marcel STEPHANY,
- M. Michael MAINE,
- M. Richard ZUIDEMA.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme

Alain STEICHEN

Mandataire

Référence de publication: 2011022631/18.

(110026618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

EnerSys Luxembourg Finance Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 86.481.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société du 21 septembre 2010 que:

Les mandats des gérants suivants ont été prorogés jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de 2011:

- M. Marcel STEPHANY,
- M. Michael MAINE,
- M. Richard ZUIDEMA.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour extrait conforme

Alain STEICHEN

Mandataire

Référence de publication: 2011022632/18.

(110026567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Eurazeo Services Lux., Société Anonyme.**Capital social: EUR 823.224,69.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 3.139.

—
En date du 17 décembre 2010, Madame Delphine Abellard a démissionné de son mandat de déléguée à la gestion journalière de la Société agréée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2011.

Christophe AUBUT

Administrateur délégué à la gestion journalière

Référence de publication: 2011022633/14.

(110026551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Huawei Technologies Luxembourg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 143.507.

—
Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société adoptées le 20 décembre 2010

Il résulte desdites résolutions que:

1. La démission de M. Miao FAN en tant que délégué à la gestion journalière a été acceptée.
2. M. Wen XIN, General Manager, né le 14 août 1975 à Jiangxi, résidant au 73, Valreep, 1186 ZJ, Amsterdam, Pays-Bas a été nommé délégué à la gestion journalière pour une période de deux (2) ans à compter du 20 décembre 2010.

Luxembourg, le 10 février 2011.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2011022636/16.

(110026541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

SIMBA Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 158.060.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh of December,

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Stichting SIMBA, a foundation (stichting) governed by the laws of the Netherlands having its registered office at Heengracht 450, 1017 CA Amsterdam, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 51416638, here represented by Me Sabine Hinz, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which it declares to form:

Art. 1. The above named parties and all persons and entities who may become partners in future (singularly the "Partner" and jointly, the "Partners"), hereby form a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The sole and exclusive purpose of the Company, and the nature of the business to be conducted or promoted by the Company, is:

(i) the borrowing of loans (including convertible loans) from the Deutsche Bank AG group or companies affiliated to such group;

(ii) the granting of loans to finance the operations of companies of the ABN AMRO group or companies affiliated to such group;

(iii) the taking up of any security in connection with the granting of loans;

(iv) the granting of securities and guarantees for its own obligations and for the performance of obligations by any person including, without limitation, any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, or any third party;

(v) the conclusion of inter-creditor and subordination agreements as well as any netting or set-off arrangements;

(vi) the investment of its liquid funds on deposit with financing institutions; and

(vii) the performance of any acts incidental or ancillary to the foregoing.

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "SIMBA Luxembourg S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of

the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) parts of one Euro (EUR 1.-) each.

The authorised capital of the Company is fixed at one billion Euros (EUR 1,000,000,000.-) consisting of one billion (1,000,000,000) parts of a value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Partner or Partners may at any time increase the corporate capital.

In addition, during the period of five years from the date of the publication of the present deed, the board of managers is hereby authorised to issue additional parts up to the amount of the authorised capital (without taking account of the capital already issued), and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing Partners a preferential right to subscribe to the parts to be issued.

Whenever the Board of Managers effect an increase of capital in whole or in part it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Board of Managers is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five year period referred to and within the limit of the authorised capital, the Board of Managers is further authorised to issue convertible loans without reserving to existing Partners a preferential right to subscribe for such instruments or the parts underlying such instruments.

The period or extent of such authority may be extended by the Partners in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

Art. 7. The Company's parts are freely transferable between existing Partners.

They may only be disposed of to new Partners following the passing of a resolution of the Partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the paid-up corporate capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 9. The Company is managed by one or several managers (singly the "Manager" and jointly the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of Managers (the "Board of Managers").

In dealing with third parties, the Manager or Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, board meetings have to be held in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers in office at any time. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting. The chairman shall always be required to be physically present in Luxembourg unless otherwise determined by the Managers.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. However, board meetings where communications equipment is used must be initiated from Luxembourg and a majority of Managers participating must be physically present in Luxembourg.

A Manager may be represented at any meetings of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one Manager is appointed, any two Managers can bind the Company by their joint signatures. The Board of Managers may delegate signatory power to any one Manager or third party to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Art. 10. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or willful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 11. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The Partners will have the power to appoint the Manager or Managers and to dismiss such Manager or Managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 13. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 14. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the Managers shall prepare the Company's financial statements.

Art. 15. Each Partner may inspect the financial statements at the Company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the Company's financial statements, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

The Board of Managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of (i) interim accounts that are not older than thirty (30) days at the date of the Board meeting and (ii) the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 17. At the time of the winding up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners.

Art. 18. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Special provision

The first financial statement shall begin on the date of the incorporation and shall end on December 31, 2011.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing party declares to subscribe the capital as follows:

Stichting SIMBA, prenamed	12,500 parts
TOTAL:	12,500 parts

The parts have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand one hundred euro (€ 1,100.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named partner took the following resolutions:

- 1) The number of managers is fixed at 3 persons.
- 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

- Stéphane Weyders, Managing Director, born in Arlon, Belgium on January 2nd, 1972, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- Cyrille Vallee, private employee, born in Thionville, France on August 12th 1977, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg .

- Rolf Caspers, Banker, born in Trier, Germany on March 12th, 1968, professionally residing at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

- 3) The Company shall have its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, which is known to the notary by its first name, last name name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le sept décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu

Stichting SIMBA une fondation (stichting) ayant son siège social à Herengracht 450, 1017 CA Amsterdam, Pays Bas, immatriculée auprès du Chamber de Commerce d'Amsterdam sous le numéro d'immatriculation 51416638 ici représentée par Me Sabine Hinz, avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui conférée sous seing privé,

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnomms et le notaire soussigné, restera annexés au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (en singulier "l'Associé" et conjointement les "Associés"), une société à responsabilité limitée (la "Société") qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

Art. 2. Le seul et unique objet de la Société et la nature des affaires à mener ou à promouvoir par la Société est

(i) L'emprunt de prêts (y compris des prêts convertibles) accordés par le groupe de Deutsche Bank AG ou par des sociétés affiliés à ce groupe;

(ii) le financement des opérations des sociétés du groupe ABN Amro ou des sociétés affiliés à ce groupe;

(iii) la prise des sûretés relatives aux prêts accordés;

(iv) l'octroi de sûretés et de garanties pour ses propres obligations et pour l'exécution d'obligations par toute autre personne notamment et sans limitation, toute société dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne qui est un associé ou qui détient d'une autre manière un intérêt direct ou indirect dans la Société ou qui est associée à la Société dans toute autre activité ou transaction, ou tout tiers;

(v) la conclusion de contrats entre créanciers et de subordination aussi bien que des accords de compensation;

(vi) l'investissement de ses avoirs liquides sur des dépôts gérés par des institutions financières; et

(vii) l'exécution de tout acte annexe ou auxiliaire à ce qui précède.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SIMBA Luxembourg S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établie dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le conseil de gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent Euro (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cent (12.500) parts d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) par part.

Le capital autorisé de la Société est fixé à un billion Euros (EUR 1.000.000.000,-) représenté par un billion (1.000.000.000) des parts d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) par part:

L'Associé ou les Associés peuvent augmenter le capital social à chaque moment.

En outre, durant la période de cinq ans à compter de la date de publication du présent acte, le conseil de gérance est autorisé par la présente à émettre des parts sociales additionnelles aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates jusqu'au montant du capital autorisé (sans prendre en compte le capital déjà émises) et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux associés existants en vue de la souscription aux parts à émettre.

Lorsque le conseil de gérance effectue une augmentation de capital, en entier ou en partie, ils seront tenus de prendre les mesures nécessaires pour amender cet article afin d'enregistrer le changement, et le conseil de gérance est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq ans prévu par le présent article et dans le respect des limites relatives au capital autorisé, le conseil de gérance est autorisé à émettre des prêts convertibles sans réserver aux associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels instruments ou les parts sociales sous-jacentes à de tels bons de souscription.

La période ou l'étendue de cette faculté peut être prorogée ou accrue par les associés en assemblée générale de temps en temps de la manière requise pour l'amendement de ces statuts.

Art. 7. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-Associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (en individuellement le "Gérant" et collectivement les "Gérants"), Associés ou non, nommés par l'assemblée des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le ou les Gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les réunions du Conseil de Gérance doivent se tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants en fonction au moment de la résolution. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président du Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président. Le président est toujours requis d'être physiquement présent à Luxembourg sauf décision contraire des Gérants.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Les réunions pour lesquelles un équipement de communication est utilisé doivent être initié à partir de Luxembourg et une majorité des Gérants participant doit être physiquement présent à Luxembourg.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un Gérant nommé, deux Gérants peuvent engager la Société par leurs signatures conjointes. Le Conseil de Gérance peut déléguer le pouvoir d'engager seul la Société à tout Gérant ou à tout tiers dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 10. La société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées

par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes, actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la société est actionnaire ou créditrice et par laquelle elle ne serait pas indemnisée par cette société ainsi que de montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou le fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 11. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartient.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les Gérants sont nommés par les Associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 13. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le ou les Gérants dressent le bilan.

Art. 15. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés au bilan, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des Associés.

Le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base (i) des comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date dudit Conseil de Gérance et (ii) les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 17. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Disposition spéciale

Le premier exercice comptable commence le jour de la constitution et fini le 31 décembre 2011.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Stichting SIMBA, prénommé	12,500 parts sociales
TOTAL:	12,500 parts sociales

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent Euro (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à trois personnes.
- 2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- Stéphane Weyders, Managing Director, né à Arlon, Belgique le 2 janvier 1972, résidant professionnellement à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

- Cyrille Vallee, employé privé, né à Thionville, France le 12 août 1977, résidant professionnellement à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg .

- Rolf Caspers, banquier, né à Trèves, Germany le 12 mars 1968, résidant professionnellement à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

3) Le siège social de la Société est établi à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au représentant des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ledit représentant a signé avec le notaire le présent acte

Signé: Sabine Hinz, Kesseler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011006933/326.

(110007699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Laredo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 46.573.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 7 avril 2010

L'assemblée accepte la nomination au poste de commissaire aux comptes de Monsieur Régis PIVA (demeurant professionnellement 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale de 2011 en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait sincère et conforme

Frédéric MONCEAU / Karl LOUARN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011022639/14.

(110026423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

**Jabe Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Jabe Holding S.A.).**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 71.252.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "JABE HOLDING S.A.", R.C.S. Numéro B 71252, avec siège social à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1999, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 823 du 5 novembre 1999. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Carin Gebenius, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Anneke van Tuijn, employée privée, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signé «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transformation de holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) et modification subséquente des articles 1^{er}, 2 et 13 des statuts de la société;

2.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (SPF) suivant la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1^{er}, 2 et 13 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}**. La société aura la dénomination suivante "Jabe Holding SPF S.A.". "

" **Art. 2**. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial."

" **Art. 13**. La loi du 10 août 1915 et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial («SPF») ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gebenius, A. van Tuijn, G. Saddi, et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. LAC/2011/1192. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur p.d. (signé): Conny Schumacher.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011006713/66.

(110006621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Orbit Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 123.749.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du Conseil de gérance de «Orbit Fund Management» («la Société») prise dans sa résolution du 26 juillet 2010 que:

- M. Rolf SICKMAN, Baillet Latourlei 106, B-2930 Brasschaat, Belgique est nommé comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La Société est engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant, pour les actes relatifs à sa gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Gérard Laurent / Arnold Bon

Director / Director

Référence de publication: 2011022643/18.

(110026369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

NASDAQ OMX Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 136.112.

—
Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12/02/2008

EXTRAIT

En date du 30 juin 2010, le mandat des gérants Charles OSSOLA, Emmanuel REVEILLAUD et Adena FRIEDMAN a été renouvelé pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NASDAQ OMX HOLDING LUXEMBOURG Sàrl

Signature

Référence de publication: 2011022642/14.

(110026525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pro Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 14, Montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 113.993.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration

Le conseil d'administration a décidé:

1. de transférer le siège social de la Société du L-2613 Luxembourg, Place du Théâtre, 1 au L-1645 Luxembourg, Montée du Grund 14 à partir du 27 janvier 2011;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pascal Bouvy

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011022644/14.

(110026361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pro Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 14, Montée du Grund.

R.C.S. Luxembourg B 113.993.

—
Il résulte d'une décision des actionnaires de la société Pro Capital S.A. datée du 27 janvier 2011 que Madame Annie MEKIESS, 108 rue damremont 75018 paris est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pascal Bouvy

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011022645/13.

(110026361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Pôle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 36.319.

—
Extrait du procès - verbal de l'assemblée générale statutaire du 10 mars 2010.

- Les mandats des administrateurs de Messieurs Marc BOLAND, Karl LOUARN et Joeri STEEMAN (demeurant tous les trois professionnellement: 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg) sont renouvelés pour une période de six ans.

- Monsieur Régis PIVA (adresse professionnelle: 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg) est appelé au poste de commissaire aux comptes, pour une période de six ans, en remplacement de Monsieur Pascoal DA SILVA, dont le mandat est arrivé à échéance.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Marc BOLAND / Joeri STEEMAN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011022646/18.

(110026430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Biofuel International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.608.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue extraordinairement en date du 24 novembre 2010

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue extraordinairement en date du 24 novembre 2010, que:

1. L'Assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Frédéric Garcia comme Administrateur de la Société, en date du 21 mai 2010, en remplacement de Monsieur Jérôme Wunsch, Administrateur démissionnaire, et jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2012.

2. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Peter Hamacher de son mandat d'Administrateur avec effet immédiat. Elle décide de nommer Monsieur Alvaro Camevale, employé privé, né à Metz le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en qualité d'Administrateur de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2012.

3. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jérôme Wunsch de son mandat de Commissaire aux comptes. Elle décide de nommer la société VERIDICE S.à.r.l., ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 154.843, à la fonction de Commissaire, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

BIOFUEL INTERNATIONAL S.A.

François Georges

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011022946/25.

(110028112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Anchorage, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 66.464.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022674/12.

(110026929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.895.

L'an deux mil dix, le vingt-six novembre.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée KREUZ S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°73895,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 14 avril 2000, et les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 14 octobre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2811 du 21 novembre 2008.

L'assemblée est présidée par M. Dominique AUDIA, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Amanda RUSSO, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Emmanuelle BRULE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Tous ici présents et soussignés;

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux a été porté sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et par le notaire instrumentant.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les actions représentatives de l'intégralité du capital social de la société, sont dûment représentées à la présente assemblée des actionnaires, qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

1. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 24 novembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modification subséquente de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le vingt cinq du mois de novembre et finit le vingt quatre novembre de l'année suivante».

2. Modification subséquente de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

3. Dispositions transitoires

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris, par vote séparé et unanime, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 24 novembre au lieu du 31 décembre de chaque année, et modifie en conséquence l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 21.** L'année sociale commence le vingt cinq du mois de novembre de chaque année et finit le vingt quatre novembre de l'année suivante».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le premier mardi du mois de mai de chaque année à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure».

Troisième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de disposition transitoire, que, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2010 s'est terminé le 24 novembre 2010, tandis que l'exercice social commençant le 25 novembre 2010 se terminera le 24 novembre 2011.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille deux cents Euros (1.200,-EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. AUDIA, A. RUSSO, E. BRULE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} décembre 2010. LAC/2010/53483: Reçu soixante-quinze Euros (75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 January 2011.

Référence de publication: 2011006727/72.

(110006657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2011.

Apaj Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.392.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2011022675/12.

(110026773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Artnelux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022676/10.

(110027125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Asian Bulk and Minerals Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 95.352.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011022678/10.

(110027132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Solutech-Nickerson Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5560 Remich, 32, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.482.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 14/05/2010

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

Suite à la fin des mandats, sont nommés administrateurs:

- Monsieur Edouard DE BRAEKELEER, employé privé, né à Wilrijk (Belgique) le 1^{er} mars 1959 demeurant à L-5560 Remich, 32, rue Neuve

- Monsieur Diego BRAGONI, administrateur de société, né à La Spezia (Italie) le 5 octobre 1963, demeurant à L-3450 Dudelange, 16, rue du Commerce

- Monsieur Vianney DE BRAEKELEER, sans profession, né le 24 mars 1986 à Ettelbeek (Belgique) demeurant B-2860 Sint-Katelijne-Waver, 46, Hogevelden

Est nommé administrateur délégué Monsieur Edouard DE BRAEKELEER, prénommé, avec droit de signature unique;

Les mandats sont conduits pour un terme de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale 2016

Deuxième résolution

Suite à la fin du mandat, est nommé commissaire aux comptes:

- Madame Evelyne Van Houtryve, sans état, née à Leuven (Belgique) le 27 avril 1958, demeurant à B-2600 Berchem, 57, Strijdhoflaan

Le commissaire aux comptes est nommé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera tenue en l'an 2016

Pour extrait conforme.

Remich, le 14.05.2010.

Référence de publication: 2011023196/27.

(110026830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2011.

Flora Vista Limited, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.969.

OUVERTURE D'UNE SUCCURSALE

a 15, Rue Edward Steichen

2540 Luxembourg

b Handel, import und export in Blumen

Importlande Niederlande, Deutschland, Spanien, Portugal und verschiedene lande in Afrika

Exportlande Polen, weissrussland, Ukraine, Russland, Australien und Neuseeland

c Companies House

nr. 07314251 (date 14th July 2010)

Royaumi-Uni

d ///

e Geschäftsfuhrer

Bednarek, Dariusz Jan

15 Alexandra Corniche

Hythe, Kent CT21 5RW

United Kingdom

Signature.

Référence de publication: 2011007054/23.

(110005644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.